

CONSEIL MUNICIPAL

24 Avril 2014

Le vingt-quatre avril deux mil quatorze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents :

Bernard Riant, Maire

Véronique Pierron, Richard Gautier, Joël Nain, adjoints

Jean François Capolungo, Maurice Poulin, Thierry Guenard, Nadine Durand, Jean-Michel Guyot, Mathieu Debain, Martien Chevallier, Maryline Renaudin, Jean Deloffre, Dany Moine

Absent excusé:

Frédéric Magnier, Pouvoir Richard Gautier,

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron



1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2014

Adopté à l'unanimité des présents et représenté

2 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. MELLIER Philippe

Propriété cadastrée AB 95 -96

17 Grande Rue

↳ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représenté, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

5 - BUDGET COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Richard Gautier, 2^e Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget commune de l'exercice 2013, dressé par Bernard Riant, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Investiss. + Fonctionn.	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2012		52 723,94		23 430,00		76 153,94
Résultat affecté 2012						0,00
Opérations de l'exercice 2013	172 342,76	143 018,97	449 242,39	528 411,93	621 585,15	671 430,90
TOTAUX	172 342,76	195 742,91	449 242,39	551 841,93	621 585,15	747 584,84
Résultat de clôture 2013		23 400,15		102 599,54		125 999,69
Restes à réaliser 2013	28 793,00	32 057,00			28 793,00	32 057,00
TOTAUX CUMULES	201 135,76	227 799,91	449 242,39	551 841,93	650 378,15	779 641,84
RESULTAS DEFINITIFS		26 664,15		102 599,54		129 263,69

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité des présents et représentés.**

COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2013, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents et représentés, que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, ce même jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :
 - ↳ un excédent de fonctionnement de 102 599.54 €
 - ↳ un excédent d'investissement de 23 400.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :
d'affecter le résultat de fonctionnement 2013, du budget commune comme suit :

1068	Excédent de fonctionnement reporté	71 334
002	Excédent fonctionnement 2013	31 266

Les 23 400.15€ sont reportés en investissement, les 31 266€ en fonctionnement, en recettes

VOTE DES TAXES 2014

Le Maire propose d'augmenter les impôts de 1.1% cette année

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

	Prévision bases 2014	taux	Produit
Taxe habitation	536 300	16,32%	87 524
Taxe foncière bâti	362 400	23,34%	84 584
Taxe foncière non bâti	36 800	48,39%	17 807
TOTAL			189 915

BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif 2014 est présenté en équilibre, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	535 550	167 241
Recettes	535 550	167 241

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2014 à l'unanimité des présents et représentés.

6 - BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Richard GAUTIER, 2^e Adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2013, dressé par **Bernard RIANT, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Investiss. + Fonctionn.	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2012		219 056,36		21 372,18		240 428,54
Résultat affecté 2012		0,00				0,00
Opérations de l'exercice 2013	1 189 547,13	984 119,81	76 652,81	70 001,47	1 266 199,94	1 054 121,28
TOTAUX	1 189 547,13	1 203 176,17	76 652,81	91 373,65	1 266 199,94	1 294 549,82
Résultat de clôture 2013		13 629,04		14 720,84		28 349,88
Restes à réaliser 2013	0,00	128 200,00			0,00	128 200,00
TOTAUX CUMULES	1 189 547,13	1 331 376,17	76 652,81	91 373,65	1 266 199,94	1 422 749,82
RESULTATS DEFINITIFS		141 829,04		14 720,84		156 549,88

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité des présents et représentés.**

COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2013, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents et représentés, que le compte de gestion assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, ce même jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :
 - ↳ un excédent de fonctionnement de 14 720.84 €
 - ↳ un excédent d'investissement de 13 629.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

D'affecter le résultat de fonctionnement 2013 du budget assainissement comme suit :

Recettes fonctionnement	002	14 720
Recettes investissement	001	13 629

BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif 2013 est présenté en équilibre, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	76 410	263 423
Recettes	76 410	263 423

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2014 à l'unanimité des présents et représentés.

7 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le maire propose une augmentation de 0.30€ à compter du prochain relevé de compteur en juillet ou août prochain. Cette augmentation apparaîtra sur la 1^{ère} facture d'eau de 2015. Le montant de la redevance s'élèvera à 2.80€/m³. Dernière augmentation en août 2013 de 0.20€ (délibération du 31 janvier 2013).

8 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le Maire propose que le CCAS soit constitué de 10 membres à parité entre conseillers et personnes extérieures, et il en donne la liste (l'UDAF est membre de droit).

Marie-Claude PREAUDOT

Bernard RIAANT

Marie-Hélène CARRE

Véronique PIERRON

Françoise NEDELEC

Joël NAIN

Michèle JAY

Nadine DURAND

UDAF

Martine CHEVALLIER

Accord à l'unanimité.

9 - VENTE TERRAIN ROUTE DE SEREIN

Le maire propose de vendre à Laurent PROU la parcelle cadastrée ZL 76 située route de Serein pour la somme de 900€.

Maître HURET FERRAND sera chargé de régler toutes démarches liées à cette vente et les frais seront à la charge de l'acquéreur.

10 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission des finances : Bernard RIAANT, Richard GAUTIER, Véronique PIERRON, Mathieu DEBAIN, Nadine DURAND, Jean François CAPOLUNGO

Commission voirie assainissement : Bernard RIAANT, Maurice POULIN, Joël NAIN, Mathieu DEBAIN, Jean Michel GUYOT

Commission travaux : Bernard RIAANT, Maurice POULIN, Joël NAIN, Jean DELOFFRE, Mathieu DEBAIN

Commission environnement : Bernard RIAANT, Joël NAIN, Jean DELOFFRE, Jean François CAPOLUNGO, Nadine DURAND, Maryline RENAUDIN, Thierry GUENARD

Commission petite enfance - école : Bernard RIAANT, Véronique PIERRON, Nadine DURAND, Frédéric MAGNIER, Thierry GUENARD, Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN

P.L.U : Bernard RIAANT, Maurice POULIN, Joël NAIN

Commission animation : Richard GAUTIER, Joël NAIN, Frédéric MAGNIER, Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN, Denis JACQUEMARD

C.C.A.S. Bernard RIAANT, Véronique PIERRON, Nadine DURAND, Joël NAIN, Martine CHEVALLIER, Michèle JAY, Marie Claude PREAUDOT, Françoise NEDELEC, Marie Hélène CARRE

Communauté de communes : Bernard RIAANT, Véronique PIERRON

S.I.E.A. Bernard RIAANT, Joël NAIN

Commission attractivité : Bernard Riant, Mathieu Debain, Véronique Pierron, Martine Chevallier

COMMISSION ENFANCE : La commission présente au conseil municipal le PEDT (projet éducatif territorial) approuvé lors d'une précédente réunion qui doit être envoyé début Mai à l'inspection académique pour être validé ou subir d'éventuelles modifications.

Le Conseil municipal adopte le projet présenté.

L'ordre du jour étant très chargé (présentation du budget) les différentes commissions présenteront lors du prochain conseil les dossiers en cours.

11 - CNAS DELEGUES

Le maire propose de nommer Maryline Renaudin comme déléguée des élus et Christine Berthe comme déléguée du personnel.

12 - NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Frédéric Magnier est nommé correspondant défense.

13 - RODP 2014

ERDF

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **194.74€ arrondi à 195€** pour 2014.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **194.74 € arrondi à 195€** pour l'année 2014.
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès ERDF (article 70323 de la section de fonctionnement).

France Télécom

Conformément au décret n° 97-683 du 30.5.1997, France Télécom est redevable d'une redevance au titre des droits de passage sur le domaine public routier de la commune.

25 km 172 d'artères aériennes et souterraines

2 m² d'emprise au sol

		2014	
		Tarif	A percevoir
ouvrage en aérien	6,679	53,87	359,80
ouvrage en souterrain	18,493	40,40	747,12
emprise sol (m ²)	2	26,94	53,88
			1 160,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de fixer la redevance 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès de France Télécom (article 70323 de la section de fonctionnement).

Gaz

Le décret du 25 avril 2007 prévoit de revaloriser chaque année les deux termes financiers retenus dans la formule de calcul des redevances. Toutefois, afin d'éviter les difficultés d'arrondis auxquelles peut conduire ce mécanisme, on peut concevoir que l'indexation porte sur le résultat final issu des formules de calcul. En résumé, pour cette année 2014, la collectivité bénéficiaire pourra établir le montant plafond de sa redevance comme suit :

$$PR\ 2014 = ((0.035\text{€} \times 4\ 538) + 100\text{€}) \times 1.15 = 297.6545\ \text{€}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De fixer la RODP 2014 à 297.65 €.

14 - CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe pour besoin occasionnel.

Sur la base de 35 heures par semaine. La durée du contrat sera définie en temps voulu.

Rémunération : échelle 3 échelon 1 IM 316 IB 330

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

15 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 400 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget ; ainsi que les divers conventions et contrats d'entretien.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes *(à préciser par le conseil municipal)* ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes pour les montants inférieurs à 400 000€

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

16 - COMMUNICATIONS

Maurice POULIN propose d'organiser une réunion avec les riverains de la grande rue pour traiter du stationnement gênant. Vincent BEAUVALLOT sera contacté pour assister à cette réunion.

Cérémonie du 8 Mai : l'heure du rendez-vous sera affichée dans les panneaux prévus à cet effet et les convocations habituelles envoyées.

Prochaine réunion du Conseil : Exceptionnellement (Ascension) le prochain conseil aura lieu le
MERCREDI 28 MAI 2014 à 20 h 30

La séance est levée à 24 heures.

Fait et délibéré, le vingt-quatre avril deux mil quatorze.



Le Maire,
Bernard RIAANT

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Jean-François CAPOLUNGO

Frédéric MAGNIER
Absent excusé

Maurice POULIN

Thierry GUENARD

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN

Jean DELOFFRE

Dany MOINE